



**VILLE DE THEOULE-SUR-MER
PORT DE LA FIGUEIRETTE**

**AVIS D'ATTRIBUTION
D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC PORTUAIRE**

Objet de l'occupation : Exploitation d'un local commercial situé à l'entrée du Port de la Figueirette destiné à une activité de petite restauration incluant une zone de vente au détail de produits alimentaires et d'hygiène de première nécessité (épicerie).

Date de l'avis d'attribution : 22 juin 2026

Modalités de la procédure de mise en concurrence (Procédure de sélection préalable conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques transposée aux articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent : 18 mai 2026

Date limite de réception des candidatures et des offres : 8 juin 2026

Nature et durée du contrat : Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Portuaire, consentie à titre précaire et révocable, conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 octobre 2026 en vue de l'exploitation d'un local commercial situé sur le Port de la Figueirette.

Co-contractant de la Convention : Commune de Théoule-sur-Mer.

Titulaire de l'Autorisation : SARL en formation « LE BOCCONE » représentée par sa gérante, Madame Lucia MIELE

Entrée en vigueur de l'AOT : date de signature de la Convention.

Conditions financières : L'occupant sera soumis au paiement d'une redevance domaniale fixe et variable telle que définie dans la convention.

Consultation de la Convention : La Convention peut être consultée sur rendez-vous auprès du service maritime de la commune de Théoule-sur-Mer en adressant un courriel à l'adresse servicemaritime@ville-theoulesurmer.fr

Voies et délais de recours : Un recours pourra être exercé devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date du présent avis d'attribution